



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions**  
**- TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0B2 / Noyau 0B2**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Defence Communications Division. (QD)  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 8C2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> G7 Radiocommunications	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M7594-181086/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M7594-181086	<b>Date</b> 2017-08-17
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QD-017-26391	
<b>File No. - N° de dossier</b> 017qd.M7594-181086	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-08-31</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Anand, Ricky	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 017qd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-1755 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-4510
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Note : L'autorité de l'entrepreneur ne sera pas disponible du 18 au 25 août 2017. Veuillez envoyer vos questions / commentaires à M. Danish Hussain à l'adresse électronique suivante:**

**[Danish.Hussain@pwgsc.gc.ca](mailto:Danish.Hussain@pwgsc.gc.ca)**

**Téléphone: 819-420-4093**

**Les questions reçues après 14.00 heures le 23 août 2017 peuvent ne pas avoir de réponse.**

---

**Le but de cette modification est de:**

1. Modifier l'annexe B - Phase I - Spécifications de performance.
2. Modifier l'annexe BBB - Phase III - Spécifications de performance.
3. Modifier l'annexe G - Matrice de conformité des enchères.
4. Modifier la DDP Partie 5 - Certifications.
5. Prolonger la date limite de la DDP jusqu'au 31 août 2017 comme indiqué sur la page principale de cette modification.
6. Répondez aux questions des soumissionnaires.

**Les éléments suivants font partie de la DDP:**

**1. À l'annexe B, BBB et G - Phase I et III - Spécifications de performance:**

Supprimez le paragraphe 4.6 dans son intégralité.

**2. À l'annexe B, BBB et G - Phase I et III - Spécifications de performance:**

**Effacer**

11.4.1 Le site conventionnel doit être alimenté par un système d'alimentation 120VAC ou 48VDC.

**Insérer**

11.4.1 Le site Trunking doit être alimenté par un système d'alimentation 120VAC ou 48VDC.

**3. À l'annexe B, BBB et G - Phase I et III - Spécifications de performance:**

**Effacer**

6.1.1 La fonctionnalité de secours immédiat est définie comme le passage automatique a un système principal redondant, avec une seconde d'interruption ou moins, en cas de défaillance du système principal actif.

**Insérer**

6.1.1 La fonctionnalité de secours immédiat est définie comme le passage automatique a un système principal redondant, avec une seconde d'interruption ou moins, en cas de défaillance du système principal actif. Toute perte de communication vocale ne peut pas dépasser 40 secondes.

**4. À l'annexe B, BBB et G - Phase I et III - Spécifications de performance:**

**Effacer**

6.3 La redondance géographique est définie comme le passage automatique à un système principal géographiquement redondant, avec dix secondes d'interruption ou moins, en cas de défaillance du système principal actif

**Insérer**

La redondance géographique est définie comme le passage automatique à un système principal géographiquement redondant, en cas de défaillance du système principal actif. Toute perte de communication vocale ne peut pas dépasser 40 secondes.

**5. À l'annexe B, BBB et G - Phase I et III - Spécifications de performance:**

**Effacer**

15.2 Le processus OTAP doit maintenir un journal des transmissions de données OTAP.

**Insérer**

15.2 L'entrepreneur n'est pas responsable de l'achat et de la livraison d'un serveur OTAP.

**6. À l'annexe B, BBB et G - Phase I et III - Spécifications de performance:**

**Effacer**

9.12 Le dispositif de gestion de clés doit permettre de recevoir et de traiter une demande de changement de clé manuelle de la part d'une unité d'abonné à l'aide de la commande Hello amorcée par une unité d'abonné, conformément à la section 7.1.2 de la norme TIA-102.AACA-2.

**Insérer**

9.12 Le dispositif de gestion de clés doit permettre de recevoir et de traiter une demande de changement de clé manuelle de la part d'une unité d'abonné à l'aide de la commande Hello amorcée par une unité d'abonné, conformément à la section 8.7.2 de la norme TIA-102.AACA-2.

**7. À l'annexe B, BB et G - Phase I et III - Spécifications de performance:**

- **Section 9.21.1 Exigences environnementales**
- **Section 12.5.1 Exigences environnementales**
- **Section 13.7.1 Exigences environnementales**

**Effacer**

+ 5 ° C à + 40 ° C.

**Insérer**

+ 10 ° C à + 35 ° C.

**8. Référence Annexe BBB - Phase III Spécifications de performance:**

**Supprimez** l'en-tête actuel, nommément Annexe BB.

**Insérez** l'en-tête mis à jour, à savoir l'annexe BBB tout au long du document.

**9. Dans la fiche de travail intitulée Annexe B - Phase I et III de l'Annexe G - Matrice de Conformité:**

**Supprimez** le paragraphe 4.6 dans son intégralité.

**10. Référence Annexe A3 - Emplacement des sites de travail de la phase I**

**Insérer**

1.4 Tous les sites se trouvent à proximité des routes et des autoroutes principales et sont accessibles par la route.

1.5 Tous les sites sont à environ 4 heures de route ou moins de Québec.

**11. Référence Annexe AAA3 - Emplacements des sites de travail de la phase III**

**Insérer**

1.4 Dix (10) sites sont approximativement à 16 heures de route depuis Montréal ou Québec.

1,5 Vingt-neuf (29) sites sont approximativement à 9 heures de route depuis Montréal ou Québec.

1.6 Vingt-Sept (27) sites sont approximativement à 6 heures de route depuis Montréal ou Québec.

1.7 Tous les autres sites sont à environ 3 heures de route depuis Montréal ou Québec.

**12. Aux termes du sous-paragraphe 2.3.1.4 de la DDP Partie 5 - Certifications:**

**Effacer**

Les soumissionnaires doivent fournir un copie de la « Federal Information Processing Standard (FIPS) » comme la norme FIPS 197 IPS 197 pour tous les équipements munis de modules cryptographiques proposés.

**Insérer**

Les soumissionnaires doivent fournir une copie de la « Federal Information Processing Standard (FIPS) » comme la norme FIPS 197 pour tous les équipements munis de modules cryptographiques proposés.

**Tous les autres termes et conditions de la DDP demeurent inchangés.**

## Questions des soumissionnaires reçues à compter du 17 août 2017

Q1. Référence: DDP Partie 3 - Article 1.1

Est-ce que l'un des sites conventionnels de la phase 1 (5 au total) sera localisé sur les sites de radio « trunking »?

A1. Non.

Q2. Référence: Annexe B, BB et G Section 8 Armoires sécurisées

Selon la section 8.2 des exigences de l'armoire sécurisée, la GRC a spécifié une profondeur de 26 "à 32". La GRC pourrait-elle considérer des armoires plus profondes pour supporter le matériel du serveur dans les emplacements Dispatch et Core?

A2. L'hypothèse est que la question fait référence à la section 8.3. Oui, les armoires plus profondes seront acceptées.

Q3. Référence: Annexe B, BB et G Section 8 Armoires sécurisées

Selon la section 8.2, il est nécessaire de disposer d'un espace de 5U en haut de l'armoire pour l'équipement fourni par la GRC. Peut-on supposer que seulement 5U d'espace est requis sur chaque site et pas dans chaque cabinet?

A3. Non. La GRC exige 5U dans chaque cabinet.

Q4. Référence: Annexe H

À l'annexe H, les solutions de mise à niveau de phase 2 pour la phase 1 et la phase 3 seront combinées à des fins de notation. Cependant, en réalité, l'un de ces nombres sera considérablement réduit si l'option de la Phase 2 est choisie dans l'autre phase du contrat. Nous voulons simplement confirmer que les mises à niveau TDMA de phase 1 et de phase 3 sont tout simplement comptées à deux reprises dans le but de marquer, n'est-ce pas?

A4. Correct; Le prix demandé pour P25 - Phase 2 La solution d'évolutivité pour la Phase I et Phase III est uniquement pour la soumission de l'évaluation financière. Les soumissionnaires doivent soumettre les prix pour les deux phases.

Q5. Référence: Annexe A3 et AA3 - Sites d'installation de la phase I et de la phase III

Est-ce que l'un des sites ne possède pas d'accès routier / automobile et aurait besoin d'un accès par hélicoptère? Dans l'affirmative, combien?

- A5. Environ 5 sites n'ont pas d'accès routier / automobile. Toute la logistique de ces sites sera accepté par la GRC d'environ 3 heures de route de Montréal ou de la Ville de Québec. De là, la GRC sera responsable de la livraison au lieu final.
- Q6. Référence: Annexe AAA Phase III SOW  
Dans la phase 3, la GRC pourrait-elle entreposer tout équipement excédentaire retiré de la phase 1, jusqu'à ce qu'il soit reconfiguré et livré aux nouveaux sites de la Phase 3?
- A6. Oui.
- Q7. Référence: Annex A et Annexe AAA Section 9 Exigences de formation  
Dans la section 9.1, la GRC déclare que «les formations doivent être disponibles en anglais et / ou en français». Toutefois, dans la section 1.2, appendice 2, il est précisé que «L'AT de la GRC spécifiera la langue lors de la demande du cours. La GRC peut-elle confirmer que les cours de formation doivent être disponibles en anglais et en français?»
- A7. Oui, les cours doivent être disponibles en anglais et en français séparément et l'AT de la GRC spécifiera la langue lors de la demande du cours.
- Q8. Référence: Annexe A2 et AAA2 Phase I et Phase III Exigences de formation  
Est-ce que le NIC C: la formation d'administrateur du système doit-elle être donnée à un établissement de la GRC?
- A8. Oui, NIC C peut être fourni à un établissement de la GRC, à condition de rencontrer toutes les exigences du CLINC C. L'entrepreneur sera informé de l'emplacement au moment de la livraison du cours.
- Q9. Référence : Section 13.2  
Les spécifications de l'OTNR ou l'OTAR exigent un enregistreur vocal spécifique qui est compatible avec les P25 paquets vocaux chiffrés qui doivent enregistrer en format P25 avec la clé crypto afin de relire l'audio dans l'avenir. Il existe des modèles très limités disponibles sur le marché. Ils sont moins mature et / ou très coûteux en matière d'acquisition et de soutien. Est-il possible d'autoriser les enregistreurs standard VOIP G711 qui peuvent être utilisés pour enregistrer les lignes téléphoniques et les communications radio. Le décodage de l'audio crypté P25 peut être réalisé et transmis par le système de console et / ou les portes d'entrée si certains canaux ont besoin d'être enregistrer sans passer par une console.
- A9. L'exigence de l'enregistreur peut inclure l'équipements supplémentaires qui exécutent certaines des fonctions exigées dans l'Annexe B et dans l'Annexe BBB.  
La GRC voudrait clarifier qu'il n'y a aucune exigence pour l'enregistrement de l'audio P25 avec la clé de cryptage de trafic P25.